

Mouzieys-Panens - Mairie
DÉPARTEMENT du TARN

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **7**

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2025

Date d'affichage : 04 juillet 2025

Le onze juillet deux mille vingt-cinq à 21 heures 00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s’est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Martine BOUYSSIERE

Absents et excusés : Bernard DELPECH, Michel PRONNIER, Laurence CAUSSÉ, Fabien DELPECH

Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIERE

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Entendu, le présent exposé, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025. La séance est déclarée ouverte.

Ordre du jour :

Délibération : composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Délibération : participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour

Instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire "santé"

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour : DE_2025_015

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, les élus des quatre communes du Causse — Penne, Saint-Michel-de-Vax, Roussayrolles et Vaour — œuvrent activement, avec le soutien de la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) ainsi que du Pôle Territorial de l’Albigeois et des Bastides, à la recherche d’une solution de pérennisation de l’atelier de transformation de la SICA des produits fermiers de Vaour.

À l’issue de plusieurs échanges avec les partenaires concernés, et notamment lors de la réunion du 28 mai 2025 réunissant les communes précitées, la 4C et la Préfecture, il a été confirmé que la Communauté de communes est en mesure, conformément aux articles L.1511-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de verser une subvention intercommunale à la SICA, au titre du

soutien au développement économique local. Ce versement peut, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de compétence de la part du Conseil régional si aucun régime d'aide existant ne permet ce financement.

Les communes membres de la 4C souhaitant soutenir ce projet peuvent délibérer sur un montant d'aide à reverser à la 4C, laquelle se chargera de son versement à la SICA de Vaour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son article 1 bis, permettant aux communes, par délibérations concordantes, de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation,

Vu la proposition de la communauté de communes visant à mettre en place un soutien financier à la SICA de Vaour, structure mutualisée de transformation pour les producteurs et artisans du territoire,

Considérant l'intérêt local que représente le maintien de cette structure pour le développement économique du territoire et le soutien à l'activité agricole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **REFUSE** le versement d'une subvention
- **SOUHAITE** plus d'informations financières sur la structure garantissant son avenir économique.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse dans le cadre d'un accord local : DE_2025_014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguëpie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

Total des sièges répartis : 40.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, réparti comme suit :

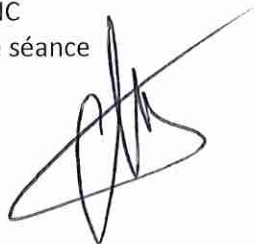
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguëpie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 22h00.

Claude BLANC
Président de séance




Martine BOUYSSIERE
Secrétaire de séance

